

Retrouvez le **NORD**



SOMMAIRE

P.3-4 THÈME DE RÉFLEXION

OGA 2025/2026 - Les adhérents sont de retour.

P.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

IA - Utilisez l'IA sans perdre votre identité.

P.6 GÉNÉRATION

Génération Z - Communication - témoignage.

P.7 NOUVEAU MONDE

ZFE - Accès aux centres villes.

P.8 TÉLÉTRAVAIL

Vers la fin du télétravail.

P.9 INFOS

LMP - Est-ce toujours intéressant ? Le point est fait.

P.10 ÉCONOMIE

La toile des TPE.

P.11 ACTUALITÉS

P.12 LE COMPATRIOTE

P.13 LES CHIFFRES CLÉS

P.14 LE MONDE SELON GUDULE

P.15 VU & REVUE DE PRESSE

N° ISSN 2647-8455.

BULLETIN D'INFORMATION PUBLIÉ PAR L'OMGA 74

11, rue Jean Jaurès - BP 277 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel

Dépot légal à parution

Directeur de la publication

Thierry BLANCHIN (OMGA 74 Annecy)

Comité de rédaction :

OGA Aries : G. Valette

OGI : J. Loré

Amaprogos : V. Dachicourt

OMGA 74 : C. Buch, J.-B. Robineau

Assistance au comité de rédaction

PENSER SIMPLE

Jean Mochon et Fanny Etter

Infographie

Agence Texto, 74960 Annecy

Impression

Faurite, route de Tramoyes, 01700 Miribel

Crédits photos

Photos non contractuelles - © AdobeStock - Krakenimages.com - Augusto - Daenin - Marc Roche - Jacob Lund - HJBC - S. Leitenberger - Natakorn - J. hakimhan - VAKSMANV - Andrey Popov - IDOLfoto - SachDesigns - Pehel - Tcikimay - malyzz - Maksym - mitrija - Katherine Appleby



n°180
SEPTEMBRE
2025



ÉDITO

SOUVENONS NOUS :

En décembre 2020, notre revue OGA Infos claironnait, dans son numéro 161, « Vous êtes ici ! ». Malgré tout le chemin parcouru depuis, nous avons du mal aujourd'hui à savoir où nous sommes rendus et où nous allons : nos OGA semblent réellement condamnés. Mais condamnés à quoi ? Évidemment, si nous ne les considérons que comme des facilitateurs fiscaux, que comme une manière – rustique mais efficace – de minimiser nos résultats alors oui, condamnons-les ! Oublions tout ce que nous y puissions et dont nous pouvons continuer à profiter : les formations parfaitement ciblées qu'ils nous permettaient de suivre, la compréhension de nos comptabilités, qui ne sauraient être abandonnées à nos seuls excellents et valeureux experts-comptables, sans parler de la richesse des expériences croisées : solitude et désespoir pour nous n'existaient pas. Alors pourquoi ne pas poursuivre vaillamment sur ce chemin fait d'intelligence partagée, de compréhension mutuelle et même, tout simplement, d'entraide. Croisons nos expériences, poursuivons la route en transformant nos organismes autrefois agréés en belles associations de soutien à nos TPE. Aidons-nous et, comme dit le dicton, le ciel lui-même pourra nous aider ! Le nord, pour nous toutes et tous, sera simplement d'être ensemble.





THÈME DE
RÉFLEXION

La loi de finances pour 2025 a supprimé les dispositifs relatifs à l'agrément et aux missions légales des Organismes de Gestion Agréé (OGA), ainsi que la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à un OGA. Tous les détails dans un FAQ du Ministère des Finances (2025-02-1650 FAQ OGA impôts.gouv.fr mise à jour 16 avril 2025.odt).

OGA 2025/2026 LES ADHÉRENTS SONT DE RETOUR

(ENQUÊTE CHAPITRE 1)

Rédacteur : **Penser simple**

Bercy (le ministère des finances) l'a décidé. C'en est fini de l'avantage fiscal accordé aux TPE qui choisissaient d'adhérer à un Organisme de Gestion Agréé. La donne change en 2025. Alors, entre Chiffres et Services, l'offre des OGA se redessine... pour et avec les adhérents.

ENQUÊTE. CHAPITRE 1 LES CHIFFRES ET LE CONSEIL

Depuis des années, l'adhésion d'une entreprise à un OGA répondait à peu près toujours à la même logique, celle d'Éloïse Martins, esthéticienne, cabinet Escale Bien-Être à Saint-Malo : « Lorsque j'ai créé mon entreprise, c'est mon expert-comptable qui m'a suggéré d'adhérer à un CGA pour payer moins d'impôts... ». C'était exactement le même enjeu pour la très grande majorité des entrepreneurs, créateurs ou repreneurs, y compris les autoentrepreneurs ou les Loueurs en Meublés Non Professionnels (LMNP) : les possibilités de services proposés par les OGA passant au second plan derrière l'abattement... du moins au cours des premières années d'adhésion.

Sauf que... début 2025, coup de rabot : « *La réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA s'applique au titre des exercices clôturés au plus tard le 31 décembre 2024. À compter de l'imposition des revenus au titre de 2025, la réduction d'impôt est supprimée* ». *Impots.gouv*.

Ce coup de tabac sur la mer calme des OGA a surpris les adhérents et inquiété tous ceux qui trouvent dans leur OGA une référence sur leurs comptes, leur gestion

et la capacité de proposition de services efficaces, accessibles à un niveau de budget raisonnable. Dans les textes, ils peuvent être rassurés. Le Ministère des Finances est clair : « Les OGA peuvent néanmoins poursuivre leur activité, sous une forme associative non agréée ou sous une forme commerciale ». Autrement dit, les missions assurées peuvent être poursuivies, les OGA se transforment en OG, mais continuent à exister.

ADHÉRER EN 2025/2026 C'EST CHOISIR LES SERVICES DONT ON A BESOIN

Cette disparition de l'abattement fiscal amène les adhérents à se positionner clairement : le renouvellement, ce n'est plus automatique, ces services sont-ils utiles ou non ?

Pour une moitié d'entre eux qui n'utilisent rien d'autres que la possibilité d'abattement, la question est tranchée (ou le sera suivant les conseils reçus), on arrête l'adhésion puisqu'il n'y a plus d'abattement.





THÈME DE
RÉFLEXION



Pour toute une autre moitié de petites entreprises, la possibilité de pouvoir recourir, à prix très raisonnable, à un ensemble de services ou d'activités que la taille de l'entreprise ne lui permet pas d'envisager, suffit à justifier le montant d'une cotisation annuelle assez modeste (ente 100 et 300€/ an suivant les centres et les services proposés). Et c'est sur cette ligne stratégique du besoin du client que les OGA accélèrent leur mue.

Thierry Moyne, artiste calligraphe, adhèrent lui aussi d'un OGA précise le mode de collaboration, bien au-delà de l'adhésion basique: « L'OGA aide au pilotage de l'entreprise en créant un partenariat avec le dirigeant. Il lui donne les outils de gestion nécessaires au suivi de son entreprise et lui évite la « surprise » tardive du bilan et du compte de résultat souvent fournis entre mars et mai de l'année n+1, avec juste quelques conseils comptables. »

UN AUTRE REGARD SUR LES COMPTES

« Les structures associatives issues des OGA peuvent, toutes conditions remplies, continuer à proposer l'Examen de Conformité Fiscale à leurs adhérents/clients. » Impots.gouv

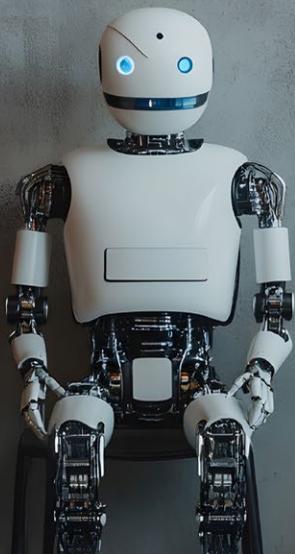
Formations, conseils et autres services seront à l'ordre du jour bien sûr, mais l'histoire « fiscale » est forte et le poids « du chiffre » reste important. Sur ce point, Denis Charron, artisan électricien a pris position « Le dossier personnalisé est très clair, moins technique que ce que me fournit mon expert-comptable, ça permet d'avoir toutes les informations. Rien que ça, ça justifie de rester adhérent, je ne trouverai pas ce service ailleurs, pas à ce prix. ». Ce que souligne d'une autre manière Hervé Tahon « Pour le fiscal et comptable, on n'a pas que notre expert-comptable, l'OGA est réactif. Bien sûr, on a régulièrement des comptes rendus après l'envoi des bilans, avec parfois des choses désagréables... Mais on apprécie ça. Bien sûr, les choses bougent sans cesse et nous n'avons pas le temps de tout suivre, mais depuis quelques années les webinaires que nous propose notre OGA sont bien ciblés pour nous et nos enjeux. Ne pas hésiter à se former et se faire doublement contrôler c'était un choix et on s'en félicite. »

UN RETOUR AUX SOURCES AVEC DES PRATIQUES ACTUELLES

La disparition de cet avantage fiscal ramène les adhérents des OGA aux enjeux de formation, de partage associatif, de rencontre et d'ouverture. De quoi faire sourire Bruno Cuffini, artisan fondeur d'art, longtemps adhérent de centre et administrateur, qui, de tout temps a poussé à la plus grande représentativité des professionnels dans le fonctionnement des OGA et de leurs instances, poussant tous ces indépendants à reprendre le pouvoir dans leurs Centres de Gestion. « C'est l'esprit associatif qui revient, une fin de cycle et une possible renaissance. Devenus « organismes » plutôt que « centres », très sollicités par l'administration fiscale, les OGA se sont certainement moins tournés vers les adhérents. Des adhérents qui, pour beaucoup d'entre eux, suivaient l'avis de leur expert-comptable et ne voyaient dans l'OGA qu'une possibilité d'abattement fiscal et ignoraient même qu'ils pouvaient bénéficier d'une large palette de services, dédaignant l'intérêt de la vie associative. »

De CGA à OGA, et d'OGA toujours aujourd'hui à OG demain, restent des femmes et des hommes de conseil, pointus dans leurs domaines de compétence, et à leur côté, un réseau exceptionnel de petites entreprises que vous, adhérents, femmes et hommes entrepreneurs, allez pouvoir continuer à faire vivre.

Indemnités Congés Payés	1 624.93
Indemnités Congés Payés	1 624.93
SAIRE BRUT TOTAL	
IDENT TRAVAIL	1 624.93
LOCATIONS FAMILIALES TAUX PL	1 624.93
CLIVAGE	1 624.93
ALALDIE	1 624.93
VEILLESSE TOTALITE	1 624.93
VEILLESSE PLAFONNÉE	1 624.93
FNAL SUR TRANCHE A	1 624.93
CONTRIBUTION EMPLOI SOLIDARITE	1 624.93
FNAL / TOTALITE / + 9 SAL.	1 624.93
TRANSPORT	1 624.93
ASSÉDIC TA	1 624.93
AGS	1 624.93
RETRAITE CIRSE / 1ER TRANCHE	21
AGFF Tranche 1	
PREVOYANCE CIRSE	
TAXE 8% / PREVOYANCE	1 624.93
CSG-CRDS NON DEDUCTIBLE	1 624.93
CSG-CRDS DEDUCTIBLE	1 624.93
Taxe apprentissage	1 624.93
Formation continue	1 624.93
Contribution au dvpt apprentis	1 624.93
Effort construction	1 624.93
Taxe sur salaire s/totalité	1 624.93
ALLEGEMENT FILLON	1 624.93
MONTANT TOTAL DES RETENUES	1 624.93



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'intelligence artificielle (IA) n'est plus l'apanage des grandes entreprises : elle devient un levier incontournable pour les TPE. En 2025, 31 % d'entre elles utilisent l'IA générative, contre seulement 12 % un an auparavant (étude Bpifrance Le Lab).

COMMENT UTILISER L'IA SANS Y PERDRE SON ÂME ?

Rédacteur : **G. Valette**

Grâce à des interfaces simplifiées, son adoption ne nécessite plus de compétences techniques avancées mais l'IA, si elle est mal encadrée, peut appauvrir la pensée, fragiliser l'esprit critique et nuire à la créativité humaine.

LES TPE NE DOIVENT PAS IGNORER LES OPPORTUNITÉS OFFERTES PAR L'IA.

Les TPE peuvent désormais corriger leurs textes, adapter le ton, traduire des contenus, créer des podcasts, synthétiser des échanges ou encore obtenir des transcriptions fiables en quelques clics. L'IA offre un gain d'efficacité opérationnelle en automatisant des tâches répétitives, permettant aux dirigeants de se concentrer sur des missions à forte valeur ajoutée. Elle facilite également la prise de décision grâce à l'analyse de données, utile pour affiner les stratégies commerciales ou marketing.

Côté relation client, l'IA améliore l'expérience grâce à des réponses instantanées, des recommandations pertinentes et une meilleure compréhension des besoins. Enfin, les équipes commerciales bénéficient de scénarios de vente sur mesure et d'une connaissance accrue du marché.

L'adoption de l'IA est donc bien plus qu'une simple modernisation : c'est une transformation stratégique. Les TPE qui s'en emparent gagnent en compétitivité, en agilité et en capacité d'innovation. À l'inverse, celles qui l'ignorent risquent de se retrouver rapidement dépassées.

L'IA SOULÈVE AUSSI DES RISQUES MAJEURS QU'IL NE FAUT PAS IGNORER.

D'abord, contrairement à l'idée répandue, les IA génératives ne sont pas créatives. Elles se contentent de produire du contenu à partir de données passées, sans jamais inventer quelque chose de réellement nouveau. La véritable créativité suppose de briser les schémas existants - ce que l'IA ne sait pas faire.

Un autre enjeu crucial concerne son impact environnemental. Déjà en 2023, les centres de données représentaient 1,4 % de la consommation électrique mondiale. D'ici 2030, cette

part pourrait doubler et dépasser celle d'un pays entier comme le Japon. Les besoins croissants en électricité et en eau pour refroidir les serveurs posent donc un vrai problème écologique.

L'IA affecte aussi nos capacités cognitives. Une étude menée par Microsoft et l'Université Carnegie Mellon démontre que l'usage intensif de l'IA peut altérer la pensée critique et entraîner une dépendance intellectuelle. En produisant des réponses souvent homogènes, elle limite la diversité des idées et encourage une réflexion superficielle.

Enfin, la technologie menace le rôle de l'expertise humaine : plus on s'appuie sur l'IA, moins on remet en question ses réponses, au risque de perdre nos compétences. Dans les domaines de l'information et de la création, elle peut même générer de fausses actualités ou des contenus musicaux standardisés, formatés pour plaire à la majorité.

En résumé, l'IA est un outil puissant pour gagner en efficacité, mais elle ne doit jamais remplacer la pensée autonome et critique de son utilisateur. Comme le yin et le yang, l'IA incarne la dualité : outil puissant entre ombre et lumière, elle requiert sagesse et discernement de l'utilisateur pour préserver son contrôle.

Une requête ChatGPT, c'est l'équivalent de 500 requêtes Google, l'équivalent environnemental de trois bouteilles d'eau pour 100 mots...



Jeunes, beaux, talentueux : The Velvet Sundown, est un succès Spotify avec 1 million d'auditeurs. En réalité, il s'agit d'une pure création IA qui utilise des stratégies de marketing trompeuses.



GÉNÉRATION

De la génération Z à la génération Y, sommes-nous en marche vers un nouveau pacte managérial ?



RENCONTRE ENTRE LES GÉNÉRATIONS Y ET Z, ALLIANCE OU CONFLIT ?

Rédacteur : C. Buch

La génération Y, née entre 1980 et 1996, occupe aujourd'hui de nombreux postes de management. Face à elle, la génération Z, arrivée plus récemment sur le marché du travail, impose ses codes. Comment ces deux générations, proches en âge mais différentes dans leurs repères, peuvent-elles construire une relation managériale efficace ?

Des aspirations communes, mais des attentes distinctes, Y et Z partagent certaines valeurs : quête de sens, besoin d'autonomie, rejet des hiérarchies rigides. Mais la génération Z pousse ces exigences plus loin. Là où la génération Y a accepté certains compromis, la Z est plus radicale : elle veut tout, tout de suite, et ne craint pas de changer d'emploi pour l'obtenir. Une génération très autocentrée qui privilégie en priorité son bien-être.

Une relation à la technologie différente, les Y ont vu naître les outils numériques, ils ont bercé la génération Z. Cela influence leur manière de travailler. Les managers Y peuvent parfois être dépassés par les usages ultra-connectés et multitâches de la Z. Mais cet écart peut devenir une force si chacun accepte d'apprendre de l'autre. La génération Z attend un maximum de réactivité, de fluidité et rejette les lourdeurs organisationnelles encore parfois présentes chez les Y.

Un management horizontal à inventer, la génération Y a souvent été formée à manager dans un cadre encore structuré. Face à la Z, elle doit revoir ses pratiques : donner du sens, laisser plus d'espace, encourager l'initiative et l'expérimentation. L'autorité ne passe plus par le statut, mais par la légitimité, la transparence et la capacité à inspirer.

La communication au cœur de la relation, Y préfère l'email ou les réunions, Z privilégie la messagerie instantanée et les échanges directs. Pour créer une relation fluide, il est essentiel d'adopter une communication simple, rapide et continue. Les managers doivent aussi intégrer les besoins de feedbacks fréquents exprimés par la Z.

La relation managériale entre Y et Z repose sur une alliance : celle d'une génération en quête d'équilibre (Y) et d'une autre en quête de cohérence immédiate (Z). Pour réussir, les Y doivent faire preuve d'écoute, d'agilité et de remise en question. En retour, la génération Z peut bénéficier de l'expérience de la génération Y pour canaliser son énergie vers un engagement durable. En conjuguant l'expérience des Y et la fraîcheur des Z les organisations peuvent faire émerger un management plus moderne fondé sur la confiance, le sens et la coopération. Encore faut-il que chacun accepte d'apprendre de l'autre.

Prenez soin de vous.





La possible suppression des règles ZFE dans les agglomérations change en partie les perspectives d'activité pour des millions d'artisans et de professions libérales. Zoom sur la question.

FIN DES ZFE : UN RETOUR DANS UN PASSÉ PROCHE.

Rédacteur : **Penser simple**

Le 15 juin 2025, par le projet de loi dit « De simplification de la vie économique », texte qui entend, en 26 mesures, alléger la charge administrative qui pèse sur les entreprises, en particulier sur les plus petites, les TPE-PME, l'Assemblée Nationale a décidé d'abroger le statut des Zones à Faibles Emissions... Affaire à suivre.

ZFE, en peu de temps ce sigle était devenu l'emblème de centaines de milliers de mécontents, un peu gilets jaunes, un peu bonnets rouges. Mises en place il y a 5 ans par Elisabeth Borne, alors Ministre des Transports et ciblant 43 grandes agglomérations touchées par la pollution de l'air (gaz à effet de serre et particules fines), ce texte a été pris en juin 2025 dans le projet de loi dit « de simplification ». La raison en est simple : dans ces 43 agglomérations, artisans, professions libérales dont le métier nécessite des déplacements fréquents sont déjà impactés par les enjeux de stationnement et d'accès réduits, l'application de la loi ZFE était certainement le coup de trop. Le virage de ces entreprises vers des véhicules dits « propres », était un coût économique difficile à répercuter dans les factures. Cependant, si des dizaines de milliers d'artisans ou de professions libérales ont choisi de ne plus venir travailler dans les grandes villes pour éviter tous ces inconvénients, la suppression des ZFE ne suffira peut-être pas à les faire revenir.

NE PAS JETER LE BÉBÉ AVEC L'EAU DU BAIN

Ces textes, dits de simplification, avancent au sabre, et risquent de sous-estimer le fait que l'effet des dispositifs ZFE sur la pollution de l'air dans les grandes agglomérations a été réel, combiné avec les autres mesures (notamment en faveur des transports en commun) : efficacité annoncée à Paris mais aussi à Strasbourg où la mairie note une baisse de 36 % de dioxyde d'azote en 5 ans. Ce qui va dans le sens de la correction espérée par Santé Publique France qui estime que 40 000 décès prématurés sont, chaque année, imputables aux particules fines et 7 000 aux oxydes d'azote.

La question de la pollution de l'air des villes (et pas seulement par les véhicules diesel anciens) n'est pas réglée. Cette question des ZFE est tout simplement emblématique d'une difficulté à engager une économie entière sur la transition énergétique lorsqu'on touche des millions d'artisans et de professions libérales sans une politique environnementale plus intelligente et intelligible. Ce ne sera pas seulement « comme avant ».

Le recul sur les ZFE n'est, à date de parution de cet article, qu'un possible. Le texte doit passer au Sénat avant un vote définitif et pourquoi pas un passage éliminatoire devant le Conseil Constitutionnel. Ce dernier pourrait juger que dans l'ensemble des textes dits de simplifications, l'amendement ZFE est un « cavalier législatif ».





TÉLÉTRAVAIL

En 2024, plus d'un salarié du secteur privé sur cinq télétravaillait au moins une fois par mois, selon l'INSEE et la DARES. Une évolution massive qui s'est accompagnée de la formalisation de cette pratique dans les accords d'entreprise, mais qui, depuis peu, fait l'objet de réajustements.



TÉLÉTRAVAIL : ENTRE ATTENTES DES SALARIÉS ET VIRAGE STRATÉGIQUE DES ENTREPRISES

Rédacteur : V. Dachicourt

La crise sanitaire liée au Covid-19 a bouleversé les habitudes professionnelles et accéléré une mutation durable de l'organisation du travail. Le télétravail, jusqu'alors marginal (4% des salariés en 2019), s'est largement démocratisé.

AVANTAGES CERTAINS MAIS DES EFFETS AMBIVALENTS

Parmi les principaux bénéfices du télétravail, les études soulignent une meilleure autonomie, une souplesse dans la gestion du temps et une réduction des trajets domicile-travail, particulièrement appréciée par les salariés résidant loin de leur entreprise. Cette organisation favorise aussi une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle.

Cependant, cette nouvelle organisation du travail n'est pas sans limites. Des effets négatifs sont observés : isolement, surcharge cognitive, dilution des dynamiques collectives. Le télétravail creuse également les inégalités selon les métiers, les qualifications ou l'ancienneté, les postes les moins qualifiés ou les nouveaux salariés étant moins concernés.

PRATIQUE LARGEMENT ENCADRÉE PAR DES ACCORDS D'ENTREPRISE

La banalisation du télétravail s'est traduite par une explosion des accords collectifs mais aussi avec des avenants qui permettent d'adapter rapidement les pratiques à des réalités locales, à des outils ou à des métiers spécifiques. Cette prévalence des avenants ajuste des dispositifs plutôt que de renégocier des accords complets, parfois plus lourds à mettre en œuvre.

PRESSION CROISSANTE SUR LE RETOUR AU BUREAU

Certaines entreprises commencent à restreindre le télétravail au nom de la performance. Renault change les règles et passe de trois à deux jours de télétravail, avec des ajustements afin de préserver la cohésion d'équipe. Pour Engie, un nouvel accord propose dix jours de télétravail par mois, ce qui fait en moyenne deux jours et demi par semaine au lieu de trois historiquement, la tendance est claire.

DES SALARIÉS EN DEMANDE DE FLEXIBILITÉ

Cette évolution contraste fortement avec les attentes des salariés. En France selon une étude APEC de mars 2025, 82 % des cadres s'opposent à la suppression du télétravail et 50 % envisageraient de quitter leur entreprise si cette possibilité disparaissait.

ÉQUILIBRE ENCORE À TROUVER

Le télétravail est entré dans les mœurs, mais son avenir se redéfinit à mesure que les entreprises arbitrent entre impératifs de performance, cohésion d'équipe et attractivité. Le défi reste de bâtir un modèle équilibré, combinant souplesse pour les salariés et efficacité collective.





Les réformes de 2024 applicables en 2025 traduisent une volonté politique forte de rééquilibrer les avantages fiscaux entre location meublée et location nue, tout en encadrant davantage encore les locations de courte durée.

LMP OU LMNP, QUELLES SONT LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ?

Rédacteur : **T. Blanchin**

L'année 2025 marque un nouveau tournant pour les régimes de **Location Meublée Professionnelle (LMP)** et **Non Professionnelle (LMNP)** en France. Entre la loi Le Meur (loi N°2024-1039 du 19/11/2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale) et la loi de finances 2025, plusieurs réformes viennent bouleverser les règles fiscales et réglementaires applicables à ces statuts, avec des conséquences concrètes tant pour les investisseurs que pour les propriétaires.

Réintégration des amortissements dans le calcul de la plus-value: jusqu'à présent, les amortissements déduits dans le cadre du régime réel n'étaient pas pris en compte lors de la revente du bien. Depuis février 2025, la loi de finances impose leur réintégration dans le calcul de la plus-value, ce qui augmente l'imposition en cas de cession.

Exemple: un bien acheté 300 000 euros et revendu 500 000 euros, avec 60 000 euros d'amortissements déduits, verra sa plus-value imposable passer de 200 000 euros à 260 000 euros.

Réforme du régime micro-BIC: la loi Le Meur modifie les taux d'abattement et les plafonds de recettes:

- **Meublés de tourisme non classés:** abattement réduit à 30 %, plafond abaissé à 15 000 euros.
- **Meublés classés et chambres d'hôtes:** abattement à 50 %, plafond à 77 700 euros.

Ces changements incitent les loueurs à opter pour le régime réel, plus avantageux fiscalement dans la plupart des cas.

Encadrement énergétique (un allègement de ces mesures pourrait être annoncé à l'automne): les logements classés F ou G au DPE sont progressivement interdits à la location:

- **Classe G:** interdiction depuis 2023.
- **Classe F:** interdiction prévue en 2028.
- **Classe E:** interdiction prévue en 2034.

Les locations de courte durée doivent également respecter ces critères, avec des obligations de travaux pour rester conformes.

Suppression de l'avantage fiscal lié à l'adhésion à un OGA: les adhérents à un Organisme de Gestion Agréé (OGA) ne bénéficient plus de la réduction d'impôt spécifique à partir des revenus 2025. Cependant, l'adhésion peut vous permettre de bénéficier de services spécifiques (informations, formations, relecture de votre liasse fiscale

en particulier sur les points fiscaux tels que les plus-values imposables et/ou exonérées, etc.) qui peuvent faire l'objet d'erreurs et par conséquent de redressements fiscaux significatifs de la part de l'Administration Fiscale.

Distinction entre LMP et LMNP :

Critères	LMNP	LMP
Recettes annuelles	≤ 23 000 € ou < revenus professionnels	> 23 000 € et > aux revenus professionnels
Imposition	Micro-BIC ou réel	Réel obligatoire
Cotisations sociales	Non	Oui
Plus-value	Régime des particuliers	Régime des professionnels

Conseils pratiques :

- **Anticiper la revente:** si vous envisagez de vendre prochainement votre bien, tenez compte de la réintégration des amortissements dans le calcul de la plus-value.
- **Opter si besoin est, pour le régime réel:** en cas de dépassement des plafonds ou de travaux importants.
- **Améliorer la performance énergétique de vos biens immobiliers:** investir dans la rénovation énergétique devient désormais incontournable, afin de rester compétitif sur le marché locatif ou pour faciliter une vente.

Si le régime LMNP conserve des atouts majeurs, il devient plus technique et nécessite une gestion plus rigoureuse. Les investisseurs et les propriétaires doivent faire preuve de vigilance accrue et s'entourer de conseils spécialisés pour adapter leur stratégie patrimoniale. Vos organismes de gestion demeurent des partenaires incontournables en la matière avec une forte expertise alors n'hésitez pas à les consulter !



ÉCONOMIE

En France 99 % des entreprises sont des TPE (moins de 10 salariés et moins de 2 M d'€ de CA). Leur nombre est de 4,4 millions dont 4,3 millions de microentreprises... 21 % des TPE sont innovantes dans leurs produits... et 41 % dans les procédés. (Source Tool advisor 11/01/2025)

LA TOILE DES TPE GAGE DE ROBUSTESSE DE L'ÉCONOMIE

Rédacteur : **Penser simple**

Quelle que soit la taille de votre entreprise, quelle que soit votre activité, vous êtes un maillon d'un écosystème. Votre rôle est essentiel. Encore faut-il qu'on le sache... et que vous le sachiez.

Dans tous les pays du monde les grandes orientations économiques sont données autour de filières, de technologies, ou de grands enjeux économiques et des grandes entreprises. Depuis une quinzaine d'années on a vu les plus petites entreprises être reconnues comme « indispensables », mais dans la plupart des cas elles avaient le statut séduisant de start up, avec un rêve spéculatif à la clé. Le crédo simpliste des financiers a converti les Politiques : « investir dans une start-up permet d'obtenir des rendements 5 fois plus élevés qu'en investissant dans une entreprise classique (source Les Makers 29 juin 2023) ». Sauf qu'on oublie que ces « entreprises innovantes à fort potentiel » ne sont rien, sans le tissu économique qui portera leur croissance... ou absorbera leur chute.

aussi traiter de niveaux plus petits... C'est le côté instructif de l'étude « *Mobilités, en route vers le décarbonné ?* » portée par l'agence EPURES dans la région de Saint-Étienne et que présente Angélique Tholonnat-Franchise : « En s'interrogeant sur l'impact de l'arrivée des mobilités électriques ... », on identifie que la filière automobile ligérienne représente environ 7 000 emplois directs (industrie automobile, entretien-réparation, contrôles techniques, commerce) (...) mais aussi tout le monde économique qui gravite autour de ces entreprises. On repense alors différemment les impacts de la transition écologique sur les emplois : le tissu économique local est un écosystème. »

La crise permanente devient le meilleur allié des TPE et leur Net est une toile ! Encore un pas à franchir et il se pourrait que la vision des politiques change sur ce monde encore trop souvent négligé.

CRISES ET CHANGEMENTS RÉVÉLATEURS DU RÔLE DES TPE

Depuis peu, dans le monde des économistes la dimension d'écosystème s'affine, notamment en étudiant l'impact de la défaillance de grandes entreprises. Ce micro monde et son immense diversité, se rendent de plus en plus visibles au fur et à mesure que les crises se multiplient. La méthode dite de la « Toile industrielle » inventée dans le Nord pour anticiper les effets d'une fermeture d'une grande entreprise, permet de visualiser les flux entre les entreprises, relations clients-fournisseurs et sous-traitants-donneurs d'ordre. Mais ils peuvent

Start up : le royaume de la finance

En 2023 en France 1,5 million d'entreprises se qualifiaient de Start up. 74 % d'entre elles ne dégageaient pas de bénéfices, 73 % étaient dépendantes des GAFAM: Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) et 70 % échouaient après 3 à 5 ans d'existence.



LES BRÈVES

GESTION DES DÉCHETS DE L'ENTREPRISE : CE QUI DOIT ÊTRE MIS EN PLACE

TOUTE ENTREPRISE QUI PRODUIT OU DÉTIENT DES DÉCHETS EST RESPONSABLE DE LEUR GESTION. Elle doit identifier ses déchets, mettre en place le tri à la source, assurer leur suivi dans un registre, s'assurer qu'ils seront valorisés et respecter d'autres exigences réglementaires.

Plus d'info sur Entreprendre.service-public.fr

DANS QUELS CAS LE COMMERÇANT DOIT-IL OBTENIR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC ?

L'OBTENTION D'UNE AOT EST OBLIGATOIRE DÈS LORS QUE LE COMMERÇANT OCCUPE UNE PARTIE DU TROTTOIR OU DE LA VOIRIE DONT L'USAGE PRINCIPAL EST LA CIRCULATION DES PIÉTONS.

Plus concrètement, une AOT est obligatoire dans les cas suivants :

- pour les restaurateurs, les gérants de bars et de cafés ainsi que les débitants de boissons qui veulent installer devant leur commerce, une terrasse temporaire ou une terrasse fermée et fixe avec des tables et chaises, éventuellement délimitée par des bacs à plantes (ou jardinières) ou des écrans vitrés démontables,
- pour les commerçants qui souhaitent aménager un étalage de produits ou d'équipement (bac à glace, appareil de cuisson, par exemple) accolé à la devanture du commerce ou en contre-étalage (situé en bordure du trottoir),
- pour les food-trucks, camions ou camionnettes de restauration ou de boissons à emporter,
- pour les kiosques fixés au sol (par exemple, kiosque à journaux),
- pour les forains installant des manèges ou des baraques foraines.

Plus d'info sur Entreprendre.service-public.fr

UNE RÉFORME DU TITRE-RESTAURANT ANNONCÉE

Tous les jours, le titre-restaurant accompagne **plus de 5,5 millions de salariés**, qui se restaurent chez les **243 000 commerçants agréés**.

Parmi les grandes orientations qui concernent directement les bénéficiaires, on trouve :

- la **dématérialisation à 100 % du titre-restaurant en 2027**,
- la **pérennisation de l'usage étendu du titre-restaurant aux produits alimentaires non directement consommables**,
- la généralisation de la possibilité d'**utiliser ses titres-restaurant le dimanche**,
- le retour à une **durée de vie du titre-restaurant d'un an**, non renouvelable.

La réforme sera prochainement présentée devant le Parlement.

LABEL RGE CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JUILLET 2025

Plusieurs dispositions relatives au label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ont été adoptées dans le cadre de **la loi du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques**.

La loi impose notamment aux entreprises d'**informer leurs clients** « de manière lisible et compréhensible, sur un support durable », de la **détention ou non d'un tel signe de qualité**, et, le cas échéant, de présenter un **justificatif** délivré par un organisme agréé.

Aussi, le professionnel doit désormais, **préalablement à la signature du contrat**, faire savoir au client qu'il **recourt à la sous-traitance partielle ou totale** pour assurer l'exécution de **certains types de contrats** (prestation de services notamment). Dans ce cas, il devra indiquer l'identité du sous-traitant et s'il dispose ou non du label.

Enfin, un **nouveau motif de suspension ou de retrait du label** en cas d'infraction grave est intégré.

Plus d'info sur www.economie.gouv.fr/

RÉOUVERTURE DU GUICHET

MAPRIMERÉNOV'

QUELLES SERONT

LES NOUVELLES

MODALITÉS DU DISPOSITIF ?

Par BERCY INFOS

Depuis fin juin, vous ne pouvez plus déposer de demande de subvention MaPrimeRénov' pour une rénovation énergétique d'ampleur de votre logement. Le guichet de dépôt des dossiers rouvrira le 30 septembre 2025. L'accès à ce soutien financier sera alors restreint, et les modalités du dispositif modifiées. Service-Public.fr vous présente les nouvelles règles encadrant le fonctionnement de MaPrimeRénov'.



MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur vous permet, dans le cadre d'une rénovation globale, de financer des travaux au sein de votre logement pour gagner en confort en été comme en hiver, et réaliser des économies d'énergie.

La plateforme informatique sur laquelle vous pouvez déposer un dossier pour bénéficier de ce soutien financier rouvrira le 30 septembre. Elle est fermée depuis le 23 juin 2025.

Actuellement, il est en revanche **toujours possible de déposer un dossier de demande d'aide pour des travaux ciblés**, comme l'isolation de la toiture terrasse de votre habitation ou l'installation d'un système de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique (le parcours mono-geste de MaPrimeRénov').

Le dépôt de dossiers pour **MaPrimeRénov' Copropriétés** est également maintenu ; la plateforme informatique traitant les dossiers de rénovation des copropriétés reste accessible.

Rappel

Pour bénéficier de **MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur**, vous devez réaliser un ensemble de travaux de rénovation énergétique dans votre logement parmi les 6 postes d'ouvrage suivants :

- isolation thermique des murs ;
- isolation thermique des planchers bas ;
- isolation thermique de la toiture ;
- isolation thermique des menuiseries extérieures ;
- ventilation ;
- production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Quelles seront les modalités de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur lors de la réouverture du guichet ?

Le nombre de nouveaux dossiers acceptés pour MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur sera limité à 13 000 jusqu'à la fin de l'année 2025. Dans un premier temps, à partir du 30 septembre, seuls les ménages très modestes pourront déposer un dossier. En fonction du nombre de dossiers déposés, les ménages modestes pourront ensuite avoir à nouveau accès à ce soutien financier.

À NOTER

Vous pouvez retrouver les barèmes appliqués pour caractériser le niveau de ressources des ménages sur la fiche pratique MaPrimeRénov' (rubrique « Quelles sont les conditions pour bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur ? »).

À compter du 30 septembre, vous ne pourrez bénéficier de MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur que si **le logement en question fait partie des plus énergivores**, autrement dit s'il est classé E, F ou G s'agissant du diagnostic de performance énergétique (DPE).

Par ailleurs, **le bonus de subvention de 10 % est supprimé** ; ce bonus était appliqué lorsque votre logement était une passoire énergétique (étiquette F ou G au DPE) et que les travaux permettaient d'atteindre au moins l'étiquette D.

Enfin, à compter du 30 septembre, le plafond des dépenses éligibles à MaPrimeRénov' sera abaissé. Avant la fermeture du guichet, ce plafond était fixé à 70 000 € de travaux lorsque votre projet permettait un gain de 4 classes ou plus sur le DPE ; à partir du 30 septembre, le plafond des dépenses éligibles sera de 30 000 € ou 40 000 €, en fonction du gain énergétique permis par la rénovation.

Vous pouvez utiliser le simulateur de Mes Aides Réno pour estimer le montant de subvention MaPrimeRénov' que vous pourrez obtenir.

Source service-public.fr

LES CHIFFRES CLÉS

- **SMIC horaire**: 11,88 €
- **SMIC MENSUEL BRUT**: 35 heures hebdomadaires = 1 801,80 €
39 heures hebdomadaires = 2 059,15 € avec majoration de 25 % et
2 028,97 € avec une majoration de 10 %.
- **Minimum garanti**: 4,22 € au 1/01/2025
- **Plafond de Sécurité Sociale**: 3 925 € par mois, 216 € par jour,
47 100 € pour l'année 2025
- **Remboursement des frais de repas**: hors locaux entreprise
(chantiers) = 10,30 €, dans les locaux (paniers) : 7,40 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 21,10 €
- **Indemnités de grand déplacement (par jour) pour les 3 premiers mois**: logement et petit déjeuner = 75,60 € (départements 75, 92, 93 et 94), 56,10 € (autres départements)

• Hausse des prix :

En 2024 les prix à la consommation ont augmenté de 2 % en moyenne

• Intérêt légal 1^{er} semestre 2025 :

Pour les particuliers 6,65 %, pour les professionnels 2,76 %

• RETRAITE :

Pour valider un trimestre en 2025, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le smic horaire soit 1 782 €.

BARÈME KILOMÉTRIQUE APPLICABLE AUX VOITURES *

	D ≤ 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
≤ 3 CV	D x 0,529	(D x 0,316) + 1 065	D x 0,370
4 CV	D x 0,606	(D x 0,340) + 1 330	D x 0,407
5 CV	D x 0,636	(D x 0,357) + 1 395	D x 0,427
6 CV	D x 0,665	(D x 0,374) + 1 457	D x 0,447
7 CV et +	D x 0,697	(D x 0,394) + 1 515	D x 0,470

*Pour les véhicules électriques le montant des frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique ci-dessus est majoré de 20 %

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
2025	2 146			
2024	2 227	2 205	2 143	2 108
2023	2 077	2 123	2 106	2 162
2022	1 948	1 966	2 037	2 052
2021	1 822	1 821	1 886	1 886
Variation en %	sur 1 an -1 %		sur 3 ans +12 %	

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Année	1 ^{er} trimestre	Variation annuelle en %	2 ^e trimestre	Variation annuelle en %	3 ^e trimestre	Variation annuelle en %	4 ^e trimestre	Variation annuelle en %
2025	145,47	+1,40%	146,68	1,04%				
2024	143,46	+3,50 %	145,17	+3,26%	144,51	+2,47 %	144,64	+1,82 %
2023	138,61	+3,49 %	140,59	+ 3,50%	141,03	+ 3,49 %	142,06	+3,50 %
2022	133,93	+2,48 %	135,84	+3,60%	136,27	+ 3,49 %	137,26	+ 3,50 %

Pour en savoir plus, demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : www.gouv.fr



GUDULE

Aujourd'hui, un petit cours d'histoire pour retrouver la bonne direction :

Dans le numéro 65 de ce qui n'est encore qu'un petit bulletin, apparaît un nouveau héros, Victorien Gudule, réparateur de bronzes et laitons domestiques, comme le mentionnent cartes de visite et papier à en tête, et son expert-comptable Amédée Raspoute. Nous sommes au siècle dernier, en décembre 1996, et pour la première fois le journal recevra courriers et coups de téléphone réclamant « la suite ». Pourquoi ces réactions, cet engouement ? Sans doute tout simplement parce que s'exprime dans « CGA Informations » (c'est son titre de l'époque), un adhérent, même s'il n'est pas présenté comme tel. Pas un expert-comptable, ou un expert tout court, pas un collaborateur de centre, non : un adhérent. Presque un gros mot dans le contexte de l'époque.

Et cet adhérent - cet individu ! - avec son embryon de feuilleton qui coche avec des mots simples toutes les cases du cahier des charges (formation, comptabilité, rapports avec les administrations, entre autres), cet adhérent a l'impression d'être comme le chien dans le jeu de quilles. Qu'on en juge : malgré le « à suivre » qui termine sa première participation, personne ne la lui réclame, la suite. Jusqu'à ce que, pour la première fois depuis la naissance du journal, le centre qui coiffe l'opération reçoive appels téléphoniques - et en cette période c'est facturé -

et courriers qui la lui réclament. Et pas seulement de la part d'adhérents : se manifestent aussi le directeur d'un important service fiscal, un expert-comptable et - même - un raton laveur. Qu'est-ce à dire ? Sans doute - ou peut-être - qu'avec ses apparents délires Gudule met en évidence le rôle primordial des membres de ces associations que sont les CGA de l'époque. Peut-être que dans un monde où l'on ne semble être là que pour profiter (entendu en Assemblée Générale : « C'est mon appartenance à un Centre de Gestion Agréé qui m'a payé, via les abattements, la Porsche dont je rêvais »), peut-être que Gudule, sans l'avoir consciemment désiré ou simplement pensé au départ, peut-être Gudule a-t-il montré que nous n'étions pas d'abord « intéressés », et que ce qui fait la force de nos organismes c'est d'abord d'être ensemble, de croiser des expériences lors de nos rencontres, de mettre en évidence malgré tout que toutes et tous n'ont pas adhéré que « par intérêt » ou pour faire plaisir à leurs comptables respectifs. Par intérêt, certes, mais pas que. Les adhérents ont le pouvoir mais le détiennent la plupart du temps sans en avoir conscience. Ils sont le pouvoir, malgré des statuts qui leur interdisent d'être président d'un centre (on découvrira plus tard que ce n'est pas toujours le cas). Et pour avancer, ensemble, c'est tout de même bien pratique d'avoir une boussole. Et un but commun. Une boussole : cet objet qui permet de retrouver le nord et donc de pouvoir avancer dans la bonne direction. Avec courage et patience.

VU & REVUE DE PRESSE

La chasse aux résidences secondaires est ouverte

Après Chamonix (80% de résidences secondaires)... c'est le Pays Basque (communes de Bayonne, Biarritz, Bidart, Anglet et Boucau) qui a voté le 21 juin 2025 une interdiction de construction de résidences secondaires. Sur ces 5 communes, 1 000 hectares en zone urbaine sont désormais exclusivement réservés à la construction de résidences principales. Nouveau tour de vis dans ce territoire qui, depuis mars 2023, oblige un propriétaire qui transforme un logement en meublé touristique à offrir un logement de même surface sur le marché locatif annuel.

Bati actu + AFP 24 juin 2025

L'envol des offres apart-hôtel

Confort de niveau hôtelier (avec les services ad hoc) et souplesse de la liberté locative comparable à celle des Airbnb (espace, indépendance et coût maîtrisé), les résidences de type apart-hôtel ont le vent en poupe auprès des clients, familles, groupes et même professionnels. L'un des atouts repérés par la dernière étude publiée par le groupe Appart'city est la kitchenette qui permet de conserver ses habitudes alimentaires.

Tour mag.com 6 juin 2025

Un gisement d'hydrogène en Moselle

Alors que la production d'hydrogène est réputée trop consommatrice d'énergie pour être une alternative crédible aux carburants fossiles, la découverte en Lorraine (Folschviller-57), d'un gigantesque gisement d'hydrogène naturel « blanc » contrairement à l'hydrogène « gris » produit de manière industrielle, pourrait redonner un souffle à cette région minière. On attend désormais les sondages et les choix de technique d'extraction respectueuses de l'environnement, mais ce gisement est estimé à 46 millions de tonnes.

Futura science mai 2025

Corrélation entre réseaux et états dépressifs chez les enfants

Santé publique France avait identifié une croissance alarmante des états dépressifs chez les moins de 13 ans. Aux USA, une étude du NIH (un équivalent de Santé Publique USA) qui confirme que les enfants se connectent jusqu'à 73 mn par jour sur les réseaux sociaux, estime que la progression des états dépressifs dans cette population est en croissance de 35%. De quoi renforcer les actions du Sénat en France face à TikTok et au groupe Meta (entre autres).

Le siècle digital 26 mai 2025

Marathon, trail... la course au dossard pour réenchanter l'existence

Les records d'inscriptions de 2024 à toutes sortes de courses à pied, du semi-marathon au 100 km, de la rando sportive à l'ultra-trail seront semble-t-il explosés en 2025. Pour la plus grande joie des associations et entreprises organisatrices de ces événements qui comptent sur une population estimée de 15 millions de coureurs en France. Contrairement aux entraînements ou aux courses solitaires, la course avec des milliers de concurrents permet, comme l'expliquent des études sociologiques, de « passer d'anonyme à héros » comme ce fut le cas de Vincent Bouillard, cet amateur inconnu vainqueur surprise de l'ultra-trail du Mont Blanc en 2024 (176 km ; 10 000 m de dénivelé positif).

The conversation 10 avril 2025



© makyyz - Maksym - mitrija

OGI FRANCE, NOS FORMATIONS, UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT POUR VOTRE ENTREPRISE

OGI France propose chaque année, à ses adhérents, des programmes de formations qui connaissent beaucoup de succès (en 2024, plus de 1700 stagiaires). Outre des réunions en présentiel, des sessions en webinaire de 2 à 4 heures sont proposées pour les adhérents qui, du fait de leurs engagements professionnels, ont moins de temps à consacrer à la formation.

LES THÈMES TRAITÉS SUR LE 4^{ème} TRIMESTRE :

EN PRÉSENTIEL

- Réinventer son métier avec l'IA
- La SARL de famille, pour investir
- Les émotions au service de la performance
- Location meublée et Transmission
- Sortir de sa zone de confort et améliorer ses relations professionnelles
- Lancer une publicité sur Facebook ou Instagram
- Maîtriser son Mac et l'environnement Apple
- Du syndrome de l'imposteur à l'audace commerciale
- Développer sa puissance dans sa communication orale
- Accroître son efficacité professionnelle

EN WEBINAIRE

- Trouver des clients en ligne
- La SCI à l'impôt sur les sociétés, une alternative à l'imposition des revenus fonciers !
- Le web pour vendre plus
- Le régime fiscal des plus-values immobilières
- Optimisez votre fiscalité grâce au démembrement immobilier
- Les stratégies et bonnes pratiques pour optimiser la transmission de votre patrimoine

N'HÉSITEZ PAS À CONSULTER NOTRE PORTAIL DÉDIÉ AUX SERVICES SUR NOTRE SITE WWW.OGIFRANCE.FR (CLIQUEZ SUR ONGLET « NOS SERVICES »)

- Statistiques professionnelles BIC et BNC
- Baromètre mensuel du chiffre d'affaires (63 activités)
- Études sur les cessions de clientèle/patientèle
- Études sur les cessions de fonds de commerce
- Service de documentation
- Prévisionnel BNC et BIC
- Guides professionnels pour le suivi de votre activité (dont celui de la location meublée)
- Informations sur l'actualité fiscale, juridique, sociale des entreprises

Infos : notez dès à présent la date de notre prochaine Assemblée Générale, avec soirée Le lundi 1^{er} décembre 2025

**OGI France vous propose aussi une
Prévention Fiscale
Optimale grâce à
l'Examen de Conformité
Fiscale (E.C.F)
pour réduire le risque
d'un contrôle fiscal.
Consultez-nous pour sa
mise en place.**